



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	02	10

Séance du 15 décembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 9 décembre 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - PODBOROCZYNSKI - BAHFIR - ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. BOUMEKIK et ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. KLASSEN et BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - MM. BERBAZE - OURIAGHLI et MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI et YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

17 - Avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'alimentation en eau potable et avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau par le Syndicat du Winborn

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

Par délibération en date du 13 février 2020, le conseil municipal a décidé de confier à la SEE le contrat de délégation du service public d'alimentation en eau potable.

Ce contrat arrivera à échéance le 30 avril 2032 et a fait l'objet d'un avenant n° 1 relatif à la fourniture d'eau par le Syndicat du Winborn.

Suite à des modifications (**voir documents ci-joints**) il y a lieu d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au contrat précité et de mandater Monsieur le Maire pour sa signature.

Par ailleurs, dans le cadre de la participation financière de la ville aux investissements réalisés et à venir du syndicat mixte du Winborn il y a également lieu d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau par ce même syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

- Approuve la passation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public d'alimentation en eau potable ainsi que de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture d'eau potable par le Syndicat du Winborn et mandate Monsieur le Maire pour la signature de ces 2 avenants.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »